



## Enquête cordonnée Enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements et Statistique de l'emploi

### Définition de l'emploi

On compte comme un emploi chaque personne exerçant une activité professionnelle au sein d'une entreprise et dont le revenu est soumis à une cotisation obligatoire versée à l'AVS (assurance-vieillesse et survivants).

Par conséquent:

- toutes les personnes pour lesquelles des cotisations sont obligatoirement versées à l'AVS doivent être annoncées.
- sont à inclure dans la liste des emplois: les directeurs, gérants, patrons, propriétaires, indépendants, travailleurs à domicile, apprentis/apprenants, stagiaires, collaborateurs familiaux, artistes, ecclésiastiques, les personnes exerçant un mandat public, les personnes rémunérées à la commission ou à la tâche, y compris les collaborateurs occasionnels ou à temps très réduit percevant un revenu déterminant soumis à cotisation obligatoire à l'AVS.
- une personne peut avoir plusieurs emplois dans des entreprises différentes, mais un seul au sein d'une entreprise donnée.

**Taux d'occupation habituel dans l'entreprise:** Les taux d'occupation sont à exprimer en fonction de ce que l'on définit comme un emploi à plein temps dans l'entreprise considérée. Ce taux d'occupation est généralement déterminé de manière contractuelle. Si tel n'est pas le cas, on se référera aux normes ou aux conventions collectives de travail généralement appliquées dans la branche d'activité et dans la région considérée. On classera également dans la catégorie « plein temps » les patrons, propriétaires ou indépendants qui effectuent un nombre d'heures de travail hebdomadaires supérieur à la norme d'un salarié à plein temps.

**Emplois ventilés selon 4 catégories de taux d'occupation :** Les emplois sont à annoncer séparément pour les femmes et les hommes selon les 4 catégories de taux d'occupation suivants :

- plein temps (90% ou plus du temps de travail habituel dans l'entreprise)
  - temps partiel I (50-89 % du temps de travail habituel dans l'entreprise)
  - temps partiel II (15-49 % du temps de travail habituel dans l'entreprise)
  - temps partiel III (moins de 15% du temps de travail habituel dans l'entreprise)
- NB : les apprentis/apprenants sont à compter comme des emplois à plein temps.*

**Emplois exprimés en équivalents plein temps (EPT) :** On définit les EPT comme la somme des taux d'occupation des emplois occupés par les personnes actives dans l'entreprise.

Exemple : la somme obtenue en additionnant un emploi à 90%, un emploi à 25% et un emploi à 50% correspond à 1,65 équivalents plein temps.

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de collaborateurs à plein temps (90-100%)	* <input type="text" value="1"/>	* <input type="text" value="0"/>	1
Nombre de collaborateurs à temps partiel (50-89%)	* <input type="text" value="0"/>	* <input type="text" value="1"/>	1
Nombre de collaborateurs à temps partiel (15-49%)	* <input type="text" value="1"/>	* <input type="text" value="0"/>	1
Nombre de collaborateurs à temps partiel (<15%)	* <input type="text" value="0"/>	* <input type="text" value="0"/>	0
Total des personnes employées			3
Sommes des taux d'occupation (100% = 1,00)	* <input type="text" value="1.15"/> <small>90% + 25% = 115% = 1.15</small>	* <input type="text" value="0.5"/> <small>50% = 0.5</small>	1.65

**Engagement à l'heure :** On estimera le taux d'occupation sur la base du nombre d'heures effectuées durant la période par rapport au nombre normal d'heures de travail hebdomadaires d'un emploi à plein-temps dans l'entreprise ou la branche considérée (une moyenne mensuelle ou trimestrielle est également acceptable).

**Heures supplémentaires :** Lorsqu'une personne engagée à un taux d'occupation déterminé effectue des heures supplémentaires, il convient de classer son activité dans la catégorie définie par son contrat d'engagement et non en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées.

**Emplois temporaires ou intérimaires:** Les employés temporaires ou intérimaires sont à dénombrer au sein de l'entreprise avec laquelle ces personnes ont un contrat de travail (c'est-à-dire celle qui leur verse leur salaire) et non au sein des entreprises dans lesquelles elles sont placées.

**Enseignants:** Dans le cas des enseignants, on calculera le taux d'occupation en fonction du nombre de périodes d'enseignement correspondant à un poste à plein temps (les éventuelles décharges sont également à prendre en compte comme temps de travail).

**Frontalier :** Par frontalier, on entend un travailleur de nationalité étrangère en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Les frontaliers doivent être comptés parmi les emplois.

**Places vacantes :** On entend par place vacante, un poste (nouvellement créé, inoccupé ou sur le point d'être vacant) que l'employeur a l'intention de repourvoir immédiatement ou dans un futur proche et pour lequel des mesures actives ont été prises ou vont être prises afin de recruter un/e candidat/e à l'extérieur de l'entreprise. S'il n'y a pas de place vacante dans l'entreprise, on cochera la case «aucune place vacante».

**Recrutement de personnel :** Indiquer quelles ont été les difficultés de recrutement de personnel au cours du trimestre sous référence selon le niveau de formation du personnel recherché. Prière de n'évaluer que les cycles de recrutement terminés. Par cycle de recrutement terminé, on entend :

- soit que le poste a été repourvu (prière de cocher « trouvé sans difficulté » ou « trouvé avec difficulté »),
- soit que personne n'a été engagé et que l'on renonce à repourvoir le poste (prière de cocher « pas trouvé »),
- soit encore que le profil du poste a été modifié (prière de cocher « pas trouvé »),
- soit qu'un nouveau cycle de recrutement débute (prière de cocher « pas trouvé »).

Par cycle de recrutement non terminé, on entend :

- soit que la recherche de personnel vient de commencer,
- soit que l'évaluation des dossiers de candidature n'est pas terminée,
- soit qu'aucune décision n'a encore été prise.

On cochera alors la 4e possibilité «recrutement pas terminé».

**Prévisions d'évolution de l'emploi :** Indiquer quelles sont les prévisions d'évolution du total de l'emploi (bilan des créations et suppressions de postes) dans l'entreprise au cours du trimestre prochain. Si une variation (diminution ou augmentation) par rapport à l'effectif du trimestre sous référence est attendue, indiquer (ou estimer) en nombre d'emplois l'ampleur de cette variation.